



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 16 novembre 2023 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **40**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **11**
Nombre de membres excusés : **2**
Nombre de membres absents : **8**

Date de convocation :
10 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

2 4 NOV. 2023

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

2 4 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le dix novembre deux mille vingt-trois.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le dix novembre deux mille vingt-trois.

Mme Coraline BRISON-VALOGNES a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Avenant à la convention Action Cœur de Ville - Prolongation du dispositif (2023/2026)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Jean TURMEL		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			M. Daniel BREARD		
Mme Najat LEMERAY			Mme Gislaine MARIE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER			M. Guy VELANY		
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS			M. Lucien BAZIN		
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Annie ROSSI		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	0	11	2	8
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			40		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			51		

Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Lancé en 2018 par le ministère de la Cohésion des territoires et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), le programme Action Cœur de Ville (ACV) est un plan national qui répond à une double ambition, celle d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et celle de conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

En effet, les villes moyennes concentrent près d'un quart de la population française et jouent un rôle majeur au sein des régions. Suite à un constat de dévitalisation de certaines de ces villes, le gouvernement a décidé d'engager 5 milliards d'euros sur 5 ans (2018-2022) pour réaffirmer le rôle des villes moyennes et de leur centre-ville afin de donner un nouvel élan aux villes moyennes, et plus précisément à développer l'activité et l'attractivité de leurs centres-villes qui étaient de plus en plus confrontés à une dégradation des conditions de logement, au transfert des commerces et des équipements et au départ de leurs habitants vers la périphérie.

Depuis 2018, le programme ACV a permis de renforcer l'attractivité et de soutenir le développement durable de 234 villes « moyennes » qui exercent une fonction de centralité, en investissant prioritairement dans la redynamisation de leur centre-ville : améliorer les conditions de vie des habitants, conforter et remettre les commerces et services en centre-ville, stopper l'étalement urbain, limiter les implantations périphériques et rendre la ville plus attractive, naturelle et résiliente.

Estimant que le programme ACV a démontré sa pertinence pour accompagner les territoires et répondre de manière opérationnelle et transversale aux besoins des habitants en matière d'habitat, de redynamisation commerciale, de mobilité, de cadre de vie, la prolongation jusqu'en 2026 du programme Action Cœur de Ville a été annoncée le 7 septembre 2021 par le Président de la République avec une enveloppe supplémentaire de 2.5 milliards d'euros.

Le programme est enrichi de nouvelles priorités stratégiques, notamment la transition écologique qui est le fil conducteur d'ACV 2.

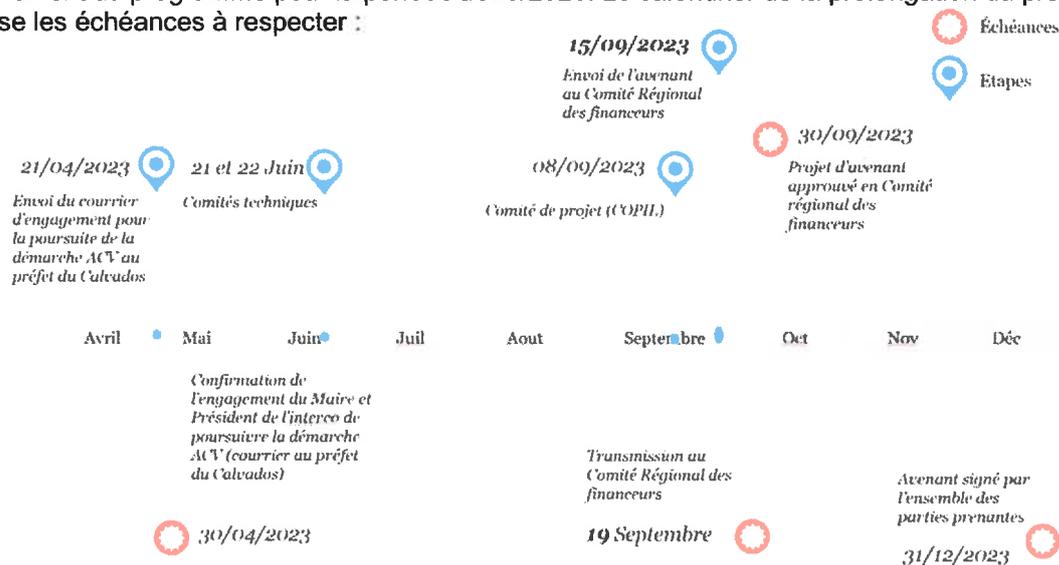
De plus, au-delà du centre-ville, les programmes d'actions pourront désormais être étendus aux quartiers de gare, aux entrées de ville et à certains secteurs d'habitat contigus au centre-ville où l'on constate des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat ou au transport par exemple.

Ainsi, le programme ACV est prolongé jusqu'en 2026 avec pour même objectif, celui de redonner de l'attractivité et du dynamisme au centre-ville et de conforter le rôle de la centralité.

C'est un programme qui est lié aux 3 grandes transitions : écologique, économique et démographique, et qui s'attache aux enjeux sociétaux actuels :

- Transition énergétique
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- Décarbonation des mobilités
- Sobriété foncière
- Accompagnement des stratégies globales de la ville au vieillissement et au handicap.

Le guide du programme Action Cœur de Ville 2, élaboré en lien avec les ministères et les partenaires du programme, a été transmis à la collectivité le 30 mars 2023. Ce guide présente le cadre du déploiement du programme pour la période 2023/2026. Le calendrier de la prolongation du programme précise les échéances à respecter :



Une délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie ainsi que du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau est nécessaire avant de procéder à la signature de l'avenant ACV2.

Aussi :

VU la délibération n°2 « Action Cœur de Ville – Convention cadre pluriannuelle (commune de Vire Normandie) » prise par le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau le 28 juin 2018,

VU la délibération n°13 « Convention pluriannuelle Cœur de ville » prise par la commune de Vire Normandie le 4 juillet 2018,

VU la délibération n°12 « Avenant de la convention Action Cœur de Ville » prise par la commune de Vire Normandie le 16 décembre 2019,

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la commune de Vire Normandie signée le 30 janvier 2019,

VU le relevé de conclusion de la majorité Vire Normandie du 24 avril 2023.

VU l'avis favorable du préfet du 9 octobre 2023 sur l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville de la commune de Vire Normandie

Et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 octobre 2023, le Conseil communautaire est appelé à délibérer et à :

- valider l'avenant à la convention Action Cœur de Ville dont le projet est joint en annexe ;
- autoriser M. le Président, ou son représentant à signer l'avenant Action Cœur de Ville 2023/2026 à intervenir.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/>	Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/>	Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/>	Non adopté

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Coraline BRISON-VALOGNES



La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

